

A PROPOS DU DÉBAT SUR LA LAÏCITÉ EN BELGIQUE



Pour le CLP-KVD, la **laïcité est la « laïcité politique »**, et non la « laïcité philosophique » : c'est un dispositif politique et juridique, **un dispositif de liberté**, garantissant la liberté de ne pas croire ou de croire, et, comme conséquence, la liberté religieuse, impliquant **la neutralité de l'Etat en matière de convictions philosophiques ou religieuses**, la séparation totale des Eglises et de l'Etat (un Etat ne peut se réclamer ni de l'athéisme ni d'une quelconque religion). Les convictions philosophiques ou religieuses relèvent de la vie privée dans laquelle l'Etat et ses institutions n'ont pas à intervenir et dont elles ont à garantir le respect.

A cet égard, il faut ne pas confondre **sphère privée** et **espace privé** d'une part et d'autre part **sphère publique** et **espace public**. La **sphère privée** est le domaine dans lequel une personne se meut en tant que personne privée, que ce soit dans la rue, dans un espace public, dans une institution publique comme ayant droit (commune, CPAS, ministère, transport public, etc...) alors que son espace privé est limité à son domicile, celui de ses amis où il est invité, etc... La **sphère publique** est celle où une personne agit en tant que représentant (fonctionnaire) d'une institution publique (Commune, école publique, Région, Etat, transport public, autre institution publique ou assimilée, etc...) alors que **l'espace public** est constitué de tous les lieux qui ne sont pas des lieux privés (habitation, réunions privées, etc...). Dans la sphère privée, c'est la liberté de croire ou de ne pas croire et tout ce qui en découle qui prévalent : liberté d'expression, d'habillement, d'affirmation, etc... Dans la sphère publique, tout agent d'une institution publique, dans l'exercice de sa fonction publique (il n'est dans la sphère publique qu'à ce moment-là) est tenu de manifester dans son apparence et son comportement la neutralité des institutions publiques tant vis-à-vis des ayant-droits que vis-à-vis des collègues (aucun signe politique, philosophique ou religieux).

Pour ce qui est **des écoles publiques**, la règle appliquée aux élèves de l'enseignement obligatoire (en plus des professeurs en tant qu'agents du service public) relève d'une raison particulière, à savoir que l'instruction, l'enseignement, visent à faire connaître aux élèves les connaissances, les savoirs scientifiques et leurs méthodes, lesquels, quelles que soient les opinions ou convictions intimes des scientifiques et de leurs dispensateurs, impliquent de faire abstractions de ces opinions ou convictions pour permettre aux élèves et étudiants d'acquérir ces connaissances dans le cadre de la plus grande objectivité permise dans le cadre du développement actuel des sciences ; dès lors , pour les élèves aussi, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, si elles sont admises dans la rue (sphère privée), doivent être laissées dans les vestiaires de l'Ecole publique (il est à remarquer d'ailleurs, que sous la pression des enseignants de l'école libre [catholique très principalement], la plupart des écoles de ce réseau se rallie en pratique à ce point de vue).

La séparation totale des Eglises et de l'Etat implique que **l'Etat ne finance aucun culte ni aucune conviction philosophique**, contrairement à ce qui se pratique en Belgique avec le financement des cultes reconnus et du CAL (qui en se faisant financer par l'Etat au même titre que les religions reconnues a abandonné ce combat essentiel); le non financement des convictions religieuses ou philosophiques est d'ailleurs la seule manière de respecter **l'égalité de toutes les convictions**.

En matière d'enseignement, la séparation totale des Eglises et de l'Etat exige l'application du principe : **fonds publics à l'école publique, fonds privés à l'école privée**. Ce qui en Belgique, compte tenu de son histoire particulière et de la place de l'enseignement catholique, n'est pas une mince affaire et fera certainement l'objet d'un long combat, quelle que soit la solution préconisée dans ce but : nationalisation de l'enseignement dit libre, établissement d'un seul réseau public d'enseignement (comment ?) ou autre formule.

C'est dans le cadre de ce point de vue et des débats qu'il implique, alors que surgit du côté francophone de notre pays une discussion publique sur la « laïcité » que nous vous faisons connaître l'allocution du Président du CAL devant le Sénat ce 23 février dernier.

Le Président du CLP-KVD

Le 28/02/2016

Complété le 05/03/2016